

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08 MARS 2019

*Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 26 – En exercice : 25 – Présents : 21*

*L'an deux mil dix-neuf, le huit mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle des associations, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 21 février 2019.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Lucien Aubert, Jean-Yves Tarot, Frédéric Saget, Philippe Houdu, Céline Cotttereau, Christophe Delogé, Jean-Marie Chauveau, Nadia Buchot, Nathalie Chartier, Alexandra Aubert, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Pascal Prod'homme, Jacques de Chavagnac, Nicolas Barré, Nicole Planchenault, Florence Michel.*

*Membres absents ayant donné pouvoir : Frédérique Lucas à Lucien Aubert*

*Membres absents excusés : Karl Notais, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin.*

*Secrétaire de séance : Jean-Yves Tarot*

---

### 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 FEVRIER 2019

---

**EXPOSE** : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 7 février 2019 qui leur a été transmis.

**PROPOSITION** : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 février 2019.

**DECISION** : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 7 février 2019.

---

### 2/ RENOVATION DE L'EGLISE DE SAINT-SULPICE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

---

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

DCM 2019-03-D-13

**RAPPORTEUR** : L. AUBERT

**EXPOSE** : M. Aubert expose au Conseil municipal que dans le cadre de la mise hors d'eau de l'église de la commune déléguée de Saint-Sulpice et de sa mise en valeur, il est nécessaire de réaliser la réfection de la couverture et le nettoyage des façades.

Il précise ensuite que pour le financement de cette opération, évaluée à 161 000 € HT, la commune peut obtenir une aide régionale des Pays de la Loire au titre de la restauration des édifices religieux non protégés, à hauteur de 30 % de la dépense HT.

Le plan de financement de ce projet est établi comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT (€)</b>
Travaux de couverture et façades	140 000
Maîtrise d'oeuvre	7 000
Imprévus	14 000
<b>TOTAL</b>	<b>161 000</b>

<b>Recettes</b>	<b>Montant HT (€)</b>
<b>Subventions</b>	
Etat – DETR 2019	44 100
Conseil Régional des Pays de la Loire	42 350
Conseil Départemental de la Mayenne	42 350
<b>Autofinancement</b>	32 200
<b>TOTAL</b>	<b>161 000</b>

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement présentés ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre de « la restauration des édifices religieux non protégés », d'un montant de 42 350 € ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA MAYENNE**

DCM 2019-03-D-14

**RAPPORTEUR** : L. AUBERT

**EXPOSE** : M. Aubert expose au Conseil municipal que dans le cadre de la mise hors d'eau de l'église de la commune déléguée de Saint-Sulpice et de sa mise en valeur, il est nécessaire de réaliser la réfection de la couverture et le nettoyage des façades.

Il précise ensuite que pour le financement de cette opération, évaluée à 161 000 € HT, la commune peut obtenir une aide du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de la

restauration du patrimoine public bâti de caractère (église, petit patrimoine non protégé), à hauteur de 30 % de la dépense HT.

Le plan de financement de ce projet est établi comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT (€)</b>
Travaux de couverture et façades	140 000
Maîtrise d'oeuvre	7 000
Imprévus	14 000
<b>TOTAL</b>	<b>161 000</b>

<b>Recettes</b>	<b>Montant HT (€)</b>
<b>Subventions</b>	
Etat – DETR 2019	44 100
Conseil Régional des Pays de la Loire	42 350
Conseil Départemental de la Mayenne	42 350
<b>Autofinancement</b>	32 200
<b>TOTAL</b>	<b>161 000</b>

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement présentés ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre de la « Restauration du patrimoine public bâti de caractère », d'un montant de 42 350 € ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

**REFECTION DE LA COUVERTURE ET NETTOYAGE DES FAÇADES DE  
L'ÉGLISE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-SULPICE  
DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX**

DCM 2019-03-D-04

**RAPPORTEUR** : L. AUBERT

**EXPOSE** : Compte tenu des décisions prises précédemment concernant la réfection de la couverture de l'église et le nettoyage des façades de l'église de la commune déléguée de Saint-Sulpice, M. Aubert informe le Conseil municipal de la nécessité de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux pour instruction auprès du Bureau Urbanisme Sud Mayenne de la DDT.

**PROPOSITION** : Au regard de cet élément, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'engager la réalisation des travaux de réfection de la couverture et de nettoyage des façades de l'église de la commune déléguée de Saint-Sulpice ;

- de déposer la demande de déclaration préalable de travaux auprès du Bureau Urbanisme Sud Mayenne de la DDT pour instruction ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer cette demande et tout document s'y rapportant.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

### *3/ AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RUE DES VIGNES*

---

DCM 2019-03-D-01

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue des Vignes sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité routière dans cette rue. La rue des Vignes est une voie de liaison entre les lotissements anciens et les voies douces créées ces dernières années au sud de la commune. Des déplacements journaliers sont effectués par les riverains vers le cœur du bourg. La continuité des cheminements piétonniers doit être renforcée, sécurisée et mise aux normes d'accessibilité. Pour cela, divers aménagements sont envisagés afin d'apaiser et maîtriser la vitesse des véhicules d'une part, afin de sécuriser les déplacements piétons d'autre part (mise en conformité des trottoirs, gestion des stationnements ...).

Le montant de l'opération est récapitulé dans le tableau suivant :

<b>Détail</b>	<b>Montant HT (€)</b>
Travaux d'aménagements	139 545.50
Maîtrise d'œuvre (forfaitaire)	3 180.00
Maîtrise d'œuvre (5.65% du montant estimé)	7 884.32
<b>TOTAL</b>	<b>150 609.82</b>

Il précise ensuite que pour le financement de ces travaux, la commune peut obtenir une aide du Conseil départemental de la Mayenne dans le cadre du programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, à hauteur de 25 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Nom des financeurs</b>	<b>Montant</b>
Conseil départemental de la Mayenne	10 000.00
Autofinancement + emprunt	140 609.82
<b>TOTAL</b>	<b>150 609.82</b>

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement présentés ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre du programme financé à l'aide du produit des amendes de police, d'un montant de 10 000 € ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*4/ CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PERI ET EXTRASCOLAIRE – RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE*

---

DCM 2019-03-D-05

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet Bleu d'Archi, architecte, suite à l'ouverture des plis d'appels d'offres qui a eu lieu le 15 février 2019, concernant la construction d'un accueil de loisirs péri/extrascolaire 1 & 3 rue d'Anjou à Loigné sur Mayenne. Ce rapport lui a été remis ce vendredi 8 mars 2019 en présence des membres de la Commission Finances.

Après analyse des plis reçus, l'architecte propose de retenir les offres mieux-disantes suivantes :

<b>RECAPITULATIF DES OFFRES MIEUX DISANTES</b>			
<i>N° lot</i>	<i>Désignation des lots</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT (€)</i>
1	Maçonnerie	MJCD	152 000,00
2	Charpente bois - bardage	SARL LUTELLIER CHARPENTE	14 475,25
3	Etanchéité	SBEM	18 951,01
4	Couverture ardoise et bardage zinc	SARL TRAVERS - LUTELLIER	21 845,81
5	Menuiserie extérieure alu	AMCP	21 495,00
6	Menuiserie intérieure bois	PELE	27 500,00
7	Cloisons Sèches – Faux plafonds	MF2P	43 280,79
8	Electricité	ISOLEC	23 800,00
9	Plomberie - Chauffage- VMC	LGP	39 850,00
10	Carrelage - Faïence	<i>lot supprimé</i>	/
11	Peinture – Revêtements muraux – sols	GERAULT SAS	19 505,26
	<b>TOTAL</b>		<b>382 703,12</b>

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider la liste des offres retenues conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises concernées ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

### 5/ LOTISSEMENT DU STADE

---

**LOTISSEMENT « LE STADE 3 » – VENTE DU LOT N° 6  
AU PROFIT DE M. JOLIVEAU FLORIAN ET MME ASLI CHLOE**

DCM 2019-03-D-02

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager portant création du lotissement "du Stade 3" (3<sup>ème</sup> tranche) a été accordé par arrêté du 19 juin 2014 modifié par arrêté du 12 mai 2015 et que la vente des lots a été autorisée par arrêté du 20 mai 2015.

Il fait connaître que **M. JOLIVEAU Florian et Mme ASLI Chloé** ont demandé à acheter une parcelle de terrain formant le lot n° 6 (cadastrée section AA n° 32) du lotissement pour y construire une maison à usage principal d'habitation.

Le cahier des charges et les pièces de ce lotissement sont déposés à l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

**PROPOSITION** : M. le Maire propose de prendre en considération la demande de **M. JOLIVEAU Florian et Mme ASLI Chloé**, et que cette aliénation fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Loigné sur Mayenne céderait à **M. JOLIVEAU Florian et Mme ASLI Chloé** la parcelle de terrain formant le lot n° 6 (cadastrée section AA n° 32) du lotissement "du Stade 3" à Loigné sur Mayenne, d'une contenance de **626 m<sup>2</sup>**, au prix de 35€ nets le m<sup>2</sup>.

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente serait le suivant :

Surface de la parcelle	<b>626 m<sup>2</sup></b>
Prix de vente	<b>35 € x 626 m<sup>2</sup> = 21 910,00 €</b>
Coût de l'acquisition	<b>26,68 € x 626 m<sup>2</sup> = 16 701,68 €</b>
Calcul de la marge taxable	<b>(21 910,00 € - 16 701,68 €) / 1.20 = 4 340,27 €</b>
TVA	<b>4 340,27 € x 20 % = 868,05 €</b>

Les acquéreurs seraient soumis à l'assujettissement à la TVA et devraient payer la taxe d'aménagement ainsi que la taxe liée aux droits de mutations.

3°) Les acquéreurs prendraient à leur charge tous les frais d'acquisition, de dépôt du cahier des charges et autres.

DECISION : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la vente au profit de **M. JOLIVEAU Florian et Mme ASLI Chloé** de la parcelle de terrain formant le lot n° **6** (cadastrée section **AA n° 32**) du lotissement "du Stade 3" dans les conditions de l'exposé ci-dessus.

Les acquéreurs devront se conformer strictement à toutes les conditions du cahier des charges et du règlement du lotissement.

- Habilite M. le Maire à signer avec les acquéreurs l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

### LOTISSEMENT DU STADE 4 – DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER

DCM 2019-03-D-06

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'engager rapidement la réalisation de la tranche 4 du lotissement du Stade, étant rappelé que neuf parcelles sont déjà réservées sur cette future tranche (dont 4 pour Mayenne Habitat et 3 pour la société SCIC Coop Logis). Par conséquent, compte tenu du délai d'instruction, il conviendrait de déposer dès maintenant la demande de permis d'aménager.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'engager la réalisation de la tranche 4 du lotissement du Stade ;
- de déposer la demande de permis d'aménager auprès du service urbanisme du Pays de Château-Gontier pour instruction ;
- de l'autoriser à signer cette demande et tout document s'y rapportant.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

### 6/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

---

### EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PROPRIETE DE M. ET MME POIRIER SEBASTIEN

DCM 2019-03-D-07

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner qu'il a reçu le 14 février 2019 de Maître Isabelle MATHIEU, notaire à Château-Gontier, concernant le bien cadastré section AC n° 13 sis 15 rue de l'Ile de France, et appartenant à M. et Mme POIRIER Sébastien.

PROPOSITION : Concernant ce dossier, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

« *Le Conseil municipal de La Roche-Neuville,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,*

*Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 février 2019 présentée par Maître Isabelle MATHIEU, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section AC n° 13, sis 15 rue de l'Ile de France, et appartenant à M. et Mme POIRIER Sébastien,*

*Considérant que la parcelle cadastrée section AC n° 13, sise 15 rue de l'Ile de France, est située dans la zone UB du P.L.U. de la commune,*

**DECIDE :**

*Article 1<sup>er</sup> : La commune de La Roche-Neuville renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AC n° 13 sise 15 rue de l'Ile de France – Loigné sur Mayenne -, appartenant à M. et Mme POIRIER Sébastien.*

*Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier. »*

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

**EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER  
PROPRIETE DE M. BASLE DAVID**

DCM 2019-03-D-08

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner qu'il a reçu le 6 mars 2019 de Maître Patrice GAUTIER, notaire à Château-Gontier, concernant le bien cadastré section AB n° 71 sis 14 rue de La Roche du Maine, et appartenant à M. BASLE David.

PROPOSITION : Concernant ce dossier, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

« *Le Conseil municipal de La Roche-Neuville,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,  
Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 6 mars 2019 présentée par Maître Patrice GAUTIER, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section AB n° 71, sis 14 rue de la Roche du Maine, et appartenant à M. BASLE David,  
Considérant que la parcelle cadastrée section AB n° 71, sise 14 rue de la Roche du Maine, est située dans la zone UB du P.L.U. de la commune,*

**DECIDE :**

*Article 1<sup>er</sup> : La commune de La Roche-Neuville renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB n° 71 sise 14 rue de la Roche du Maine – Loigné sur Mayenne-, appartenant à M. BASLE David.*

*Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier. »*

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*7/ VALIDATION DU SCHEMA VELO DEPARTEMENTAL*

---

DCM 2019-03-D-09

**RAPPORTEUR** : L. AUBERT

**EXPOSE** : En plein essor depuis de nombreuses années, le vélotourisme constitue un mode de vacances particulièrement apprécié des promeneurs français et étrangers. Ce phénomène s'accompagne de nouvelles attentes en termes d'itinéraires, de services et d'équipements. C'est pourquoi, Mayenne Tourisme, conjointement avec le Conseil Départemental, a proposé un nouveau schéma vélo départemental pouvant s'intégrer au schéma régional. Ce schéma a été élaboré selon les critères des vélos routes et voies vertes (*sécurité, facilité, dénivellation, intérêts touristiques et services*). Il répond aux exigences des vélos routes : petites voies communales ayant moins de 500 passages de véhicules/jour, sans trop de dénivelé, ne nécessitant pas d'aménagement important, avec une desserte économique des communes et la mise en place à terme d'une signalétique vélo réglementaire, homogène sur l'ensemble du territoire.

**Les objectifs de ce schéma sont de créer un maillage entre :**

- 1/ le chemin de halage et les voies vertes
- 2/ des connexions entre les départements limitrophes (*Sarthe, Anjou et Bretagne*)
- 3/ les sites touristiques : sites départementaux, petites cités de caractères, sites de visites, bases de loisirs, hébergements...

**Les enjeux pour le territoire :**

- 1 / Référencement et valorisation de ces itinéraires à l'échelle départementale et régionale – meilleure visibilité de nos offres touristiques

2 / Possibilité pour les prestataires d'entrer dans la labellisation Accueil Vélo et de mobiliser des subventions

3 propositions sur le Pays de Château-Gontier :

- ✓ **Liaison chemin de halage de la Mayenne / chemin de halage de la Sarthe via Saint Denis d'Anjou** : Liaison par Daon, Argenton, Saint Michel de Feins, Saint Denis d'Anjou (St Martin de Villenglose) - **30 km**
- ✓ **Liaison halage de la Mayenne et voie verte de Craon** : Liaison Saint Sulpice, Houssay, Quelaines, Astillé et voie verte de Craon - **20.5 km**
- ✓ **Liaison voie verte de Chemazé / voie verte de Craon** : Bourg Philippe, Ampoigné, Mée, Pommerieux, Chérancé, Craon - **26 Km**

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose :

- de valider les itinéraires du schéma départemental vélo tels que présentés ci-dessus ;
- de valider l'installation de la signalétique sur la commune.



DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*8/ DEMANDE DE PARTICIPATION SCOLAIRE – ANNEE 2018/2019*

---

DCM 2019-03-D-10

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un enfant, domicilié à La Roche-Neuville – commune déléguée de Loigné sur Mayenne, est scolarisé en Classe d'intégration ULIS Ecole Alain à Laval – au cours de l'année scolaire 2018-2019 (courrier de la ville de Laval du 04 février 2019) ; la décision de scolarisation et d'affectation dans l'enseignement spécialisé est déterminée par une commission de l'Education Nationale.

La commune de La Roche-Neuville ne possédant pas ce type de structure destiné aux élèves en situation de handicap, la scolarisation de cet élève dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

**PROPOSITION** : Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter de participer financièrement aux frais de scolarisation de cet enfant dans une Classe d'Intégration ULIS Ecole Alain à Laval ; cette participation revêtant un caractère obligatoire dans la mesure où la commune de la Roche-Neuille ne dispose pas de ce type de structure ;
- de l'autoriser à régler le montant de la participation financière de notre commune qui sera fixé ultérieurement (pour information, cette participation s'est élevée à **386 €** pour l'année scolaire 2017/2018).

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*9/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES – ANNEE 2019*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : En tenant compte de la fusion des communes de Loigné sur Mayenne et Saint-Sulpice en commune nouvelle de La Roche-Neuille, M. le Maire propose au Conseil municipal d'établir la liste d'attribution des subventions aux associations communales et autres organismes divers, pour l'année 2019.

Le tableau récapitulatif des subventions attribuées au titre de l'année 2018 par les deux communes déléguées est présenté ci-dessous au Conseil municipal, avec une colonne supplémentaire concernant les subventions à attribuer pour l'exercice 2019

M. le Maire précise que :

- pour ce qui concerne l'Association Sportive Loigné, il propose de ne pas lui attribuer de subvention cette année en raison de la récupération du solde de trésorerie de la « Juniors association » (cette dernière étant été dissoute).
- Pour ce qui concerne le Comité des Fêtes, il propose de lui verser, en fin d'année, une subvention complémentaire calculée en fonction du nombre de prêts de barnums x 50€ l'unité (il s'agit de prêt aux associations communales).

*voir le tableau ci-dessous*

SUBVENTIONS LA ROCHE-NEUVILLE		
Demandes habituelles	2018	2019
Association Sportive Loiné (ASL)	600	0
Club pongiste loignéen	300	300
Association de Boules loignéenne	80	80
Amicale de la Musique de Loiné	550	550
Club de l'Amitié	300	300
Amicale des ACPG et anciens d'AFN	80	80
Amicale des Parents d'élèves ...	350	350
Sport et Culture Ecole	150	150
Familles rurales - section ADMR	1 387	1388
UDAF 53	110	110
Association des donneurs de sang	60	60
Centre de la Prévention routière	65	65
Groupement de Défense des cultures (GDON)	515	515
Société Protectrice des animaux (fourrière départementale)	284	396
Mayenne Nature Environnement	80	80
SODA LM (junior association)		0
Asso. Sapeurs Pompiers de Villiers-Charlemagne	50	50
Comité des Fêtes	0	350
Coopérative scolaire Houssay (OCCE 53)	55	400
Asso. Parents d'élèves Houssay	230	230
Asso. "Doug Music"	100	100
Les Tables de la Mayenne	0	0
Ligue contre le cancer	20	20
Asso. Sud Mayenne Précarité	55	55
France Alzheimer Mayenne	20	20
Asso. Sclérose en plaques AFSEP Blagnac	20	20
Asso. Conjointes survivants et parents d'orphelins Mayenne	20	20
Asso. France Handicap (anciennement APF)	20	20
Asso. Infirmes Moteurs Cérébraux (IMC) Laval	20	20
Secours catholique Laval pour antenne de Quelaines	20	20
Asso. Défense du patrimoine	0	100
<b>TOTAL</b>	<b>5541</b>	<b>5849</b>
Nouvelles demandes	2018	2019
Association Sportive Loiné pour l'emploi mutualisé		0
Vélo Club de Château-Gontier pour le Tour du Rochard		700
Amicale des Sapeurs Pompiers de Villiers Charlemagne		150
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subventions exceptionnelles	2018	2019
Association Sportive Loiné pour 50e anniversaire	600	0
Sport et Culture Ecole pour projet artistique classes	600	0
Sport et Culture Ecole pour journée découverte classes	800	0
Comité des fêtes Staint-Sulpice pour tyrolienne	0	0
Coopérative scolaire Houssay Voyage scolaire	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2000</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7541</b>	<b>5849</b>

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de délibérer sur le montant des diverses subventions à attribuer au titre de l'année 2019 ;
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2019.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide le tableau des subventions à verser en 2019 aux associations et autres organismes présenté ci-dessus, ainsi que les propositions concernant l'A.S. Loigné et le Comité des Fêtes présentées ci-dessus ;
- prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2019.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

### *REPRISE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS EN COURS PAR LA COMMUNE NOUVELLE DE LA ROCHE-NEUVILLE*

---

DCM 2019-03-D-03

Vu la fusion des communes de Loigné sur Mayenne et de Saint-Sulpice en commune nouvelle de « La Roche-Neuville » au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Afin de respecter les engagements pris par les communes déléguées de Loigné sur Mayenne et Saint-Sulpice en matière de demandes de subventions dans le cadre des dossiers suivants :

- 1 Installation de panneaux photovoltaïques sur la salle des associations à Loigné sur Mayenne
- 2 Aménagement d'un espace de biodiversité - espace de loisirs du Verger (de la Mare) à Loigné sur Mayenne
- 3 Réhabilitation de la partie restante de la longère de la Grand'Maison en 4 logements locatifs à Saint-Sulpice

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**-DONNE son accord** sur le maintien des demandes en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et ce jusqu'au terme de chacune d'entre elles.

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer d'éventuels avenants pour la prise en compte du changement d'entité de la collectivité.

---

*3/ CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE  
REVISION DE LA LISTE ELECTORALE*

---

DCM 2019-03-D-11

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existe plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune. En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Cette commission est composée différemment en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre de listes de conseillers municipaux siégeant au conseil municipal.

**Dans toutes les communes de moins de 1000 habitants, et y compris les communes nouvelles**, la commission de contrôle est constituée de :

- un conseiller municipal de la commune, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut du plus jeune des conseillers municipaux:

le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger à ce titre au sein de la commission ;

- un délégué de l'administration qui sera désigné par le Préfet parmi les 2 noms proposés par le conseil ;

- un délégué qui sera désigné par le président du Tribunal de Grande Instance parmi les 2 noms proposés par le conseil ;

**PROPOSITION** : M. le Maire invite le Conseil municipal :

- *dans un premier temps*, à procéder à la désignation du membre du Conseil municipal pris dans l'ordre du tableau pour siéger dans la commission de contrôle ;
- *dans un second temps*, à établir deux listes composées de deux noms chacune, l'une à adresser au Préfet pour désignation du délégué de l'Administration, l'autre au Président du Tribunal de Grande Instance pour désignation du délégué du TGI.

*Nota : le représentant de l'Administration et le représentant du Tribunal de Grande Instance ne peuvent être ni conseiller municipal ni agent communal.*

**DECISION** : Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide de désigner les personnes suivantes :

1/ Délégué du Conseil municipal :

- **CHAUVEAU Jean-Marie** – Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau

2/ Délégué de l'Administration :

- **JAN Claude**
- **BANCTEL René**
- 

2/ Délégué du Tribunal de Grande Instance :

- **NOTAIS Anick**
- **LEPAGE Valérie**
- 

Nota : cette DCM annule et remplace la DCM 2019-02-D-01

---

*ACCUEIL DE LOISIRS : DELIVRANCE DE BONS D'ACHATS AUX  
JEUNES BENEVOLES*

---

DCM 2019-03-D-12

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que des bénévoles interviennent parfois en renfort auprès des animateurs encadrant l'accueil de loisirs organisé au cours des petites vacances et vacances d'été, voire au cours de temps périscolaires.

PROPOSITION : Afin de remercier ces bénévoles du temps qu'ils ont consacré à l'accueil de loisirs, M. le Maire propose de leur attribuer un bon d'achat d'une valeur de 15 € par demi-journée ou 30 € par journée de présence.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*ENTRETIEN DES CHEMINS*

---

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'à ce jour, les deux communes déléguées que sont Loigné sur Mayenne et Saint-Sulpice appliquent des règles différentes concernant l'entretien des chemins sur leur territoire.

PROPOSITION : Sur proposition de la Commission Voirie, M. le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les règles en vigueur pour l'année 2019, le temps que la Commission voirie établisse un état des lieux des chemins sur chacune des deux communes.

Une fois l'état des lieux établi, le Conseil municipal devra se prononcer sur les nouvelles règles applicables en matière d'entretien des chemins sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de La Roche-Neuville.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*ADHESION A DIVERS ORGANISMES*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait opportun d'adhérer aux divers organismes avec lesquels la commune entretient des liens de conseils et autres, à savoir notamment :

- Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)
- Le Label Paysages de la Mayenne
- La Fédération Française de la Randonnée en Mayenne

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose d'adhérer aux trois organismes précités et de l'autoriser ou son représentant à signer tout document en rapport avec ces adhésions.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*ACHAT D'UN PANNEAU POUR LE CAFE MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-SULPICE*

---

**RAPPORTEUR** : Nicolas BARRE

**EXPOSE** : M. Barré, régisseur suppléant du café municipal de la commune déléguée de Saint-Sulpice, expose au Conseil municipal qu'il serait intéressant d'informer la population de l'ouverture mensuelle du café municipal au moyen d'un panneau apposé quelques jours avant l'ouverture aux deux entrées de l'agglomération de Saint-Sulpice ; il ajoute également qu'il serait souhaitable de lui donner un nom ... « Le P'tit Bar » est le nom proposé.

Il présente à cet effet un devis, établi par la société Vinyl Déco, concernant la confection de deux panneaux annonceurs au coût unitaire de 66 € HT l'unité et d'un panneau-enseigne au coût unitaire de 78 € HT, ce qui représenterait un montant total de 210 € HT.

**PROPOSITION** : Au vu de cet exposé, M. le Maire propose de prendre en considération la demande de M. Barré et de procéder à l'achat des panneaux précités pour un coût total de 210 € HT afin de promouvoir l'ouverture du café municipal « Le P'tit Bar ».

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.